

AEC SAS

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 70 000Euros

Siège Social : 1 Allée Socrate

Parc de haute technologie

92182 ANTONY Cedex

RCS Nanterre 399 164 458

PROCES-VERBAL

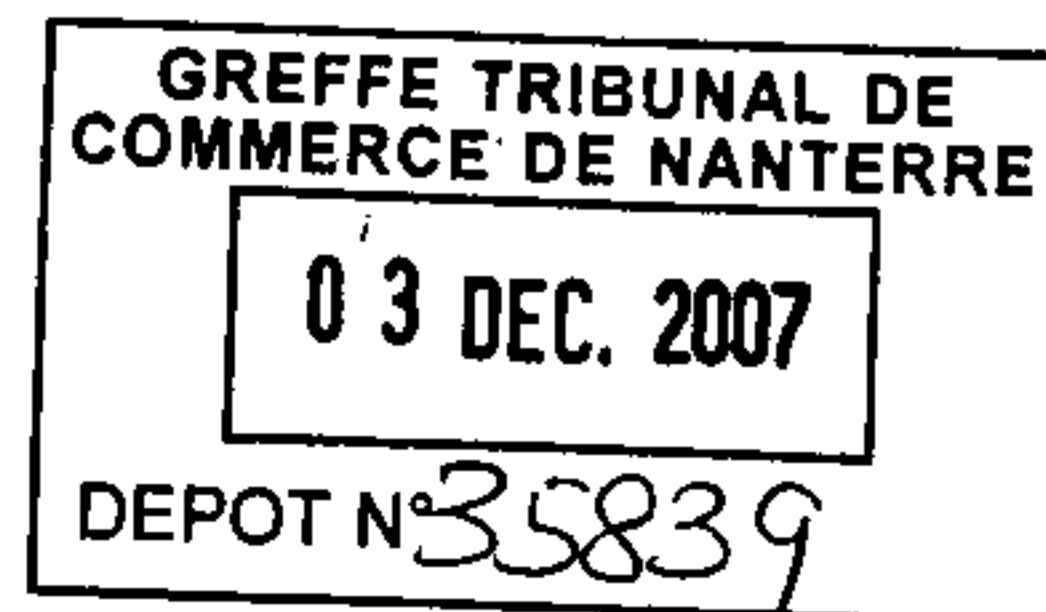
DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 16 AVRIL 2007

&&&&&&&&&&

L'an deux mille sept,

Le 16 Avril,

A 10 Heures



DRAGER MEDICAL SAS, société par actions simplifiée au capital de 8 000 0000 €, ayant son siège social Parc de haute technologie, 25, rue Georges Besse, 92160 Antony, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 323 961 680, représentée par Monsieur Dominique Mercier, président,

Actionnaire Unique de la Société AEC, société par actions simplifiée au capital de 70 000 € dont le siège social est Parc de haute Technologie, 1 allée Socrate, 92160 Antony, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 399 164 458

A participé à une réunion au siège de la société en Assemblée générale.

L'assemblée est présidée par Monsieur Dominique Mercier

Monsieur Gilles Millard est désigné comme secrétaire de la séance.

Le Président constate que l'Actionnaire Unique réunit 100% des actions et droits de vote et qu'en conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer

Le président dépose sur le Bureau :

- Le double de la convocation du Commissaire aux Comptes
- Le double de la convocation de l'Actionnaire Unique.

Le président dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le bilan, le compte de résultat et l'inventaire, arrêtés au 31 Décembre 2006
- Le rapport de gestion et le rapport du Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos à cette date, et les conventions visées aux articles L 227-10 et 227-11 du Nouveau Code du Commerce,
- Le texte du projet de résolutions,
- Les statuts.

Le président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion et présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2006,
- Affectation du résultat de l'exercice
- Terme du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant, proposition de nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant
- Approbation des conventions visées aux articles L 227-10 et 227-11 du Code du Commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Questions diverses

Puis il donne lecture du rapport de gestion établi par le président de la société et présente à l'Actionnaire Unique le bilan, l'annexe au bilan, l'inventaire et le compte de résultat.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Commissaire aux Comptes.

Après lecture de ces rapports, le président déclare la discussion ouverte.

L'actionnaire Unique prend les résolutions suivantes :

Première résolution

L'actionnaire Unique, connaissance prise du rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2006 et du rapport du commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice, approuve les comptes et le bilan de celui-ci, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui se soldent par un profit de 69.249 euros.

Il approuve les dépenses non déductibles fiscalement effectuées au cours de l'exercice écoulé qui s'élèvent à

15.957 euros correspondant à la taxe sur les véhicules sur les sociétés
6.208 euros correspondant aux autres charges et dépenses somptuaires

Deuxième résolution

L'actionnaire Unique décide d'affecter le profit de l'exercice s'élevant à 69.249 euros de la manière suivante:

dotation à la réserve légale de 902 euros pour la portée à 10% du capital social, le solde en diminution du report à nouveau débiteur :

Report à nouveau tel que résultant de l'AGO du 20/06/2005	-1.289.861€
Diminution du capital par imputation du report a nouveau	500.000€

Report a nouveau avant affectation	-789.861€
Bénéfice de l'exercice	69.249€
Dotation réserve légale (portant ainsi la réserve légale à 10% du capital	902€
Report à nouveau après affectation	-721.514€

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des impôts, il est précisé qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, pour les trois exercices précédents

Troisième résolution

L'actionnaire Unique prend acte du terme lors de la présente assemblée du mandat de commissaire aux comptes titulaire de KPMG , et du mandat de commissaire aux comptes suppléant Mr TILL Jean-Paul.

Il décide de renouveler qualité de :

-commissaire aux comptes titulaire :

KPMG

Immatriculée au registre du commerce est des sociétés de Nanterre

775726417 RCS Nanterre

Inscrite à la compagnie des commissaires aux comptes de versailles

Domicilié :1 cours Valmy

92923 Paris La Défense Cedex

-commissaire aux comptes suppléant

PricewaterhouseCoopers Entreprises

Immatriculée au registre du commerce est des sociétés de Nanterre

632 028 627 RCS Nanterre

Domicilié : Crystal Park

63 rue de Villiers

92208 Neuilly sur Seine Cedex

Ceci pour une durée de six exercices, qui s'achèvera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes du sixième exercice clos

Le commissaire aux comptes suppléant exercera les fonctions de commissaire aux comptes titulaire de la société en cas de décès, d'empêchement, de démission ou de refus du commissaire aux comptes dont il est suppléant.

Quatrième résolution

L'actionnaire Unique constate qu'aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2006.

Conformément à l'article 227-11 du code de commerce, les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ont été communiquées au Commissaires aux comptes.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un original, d'une copie, d'un extrait du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité y compris l'enregistrement, de dépôt et autre qu'il appartiendra.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès verbal qui a été signé sur le registre des procès verbaux par le représentant de l'Actionnaire Unique, le président de la Société et le secrétaire

Mr Dominique MERCIER
Représentant l'Actionnaire Unique



Mr Dominique Mercier
Représentant la Société



Mr Gilles Millard
Secrétaire

